

INFORMATION AU PUBLIC

PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Immeuble sis à Anzin – 33 rue Pierre Fontaine

Nous, Pierre-Michel BERNARD, Maire de la Ville d'Anzin,

- Conformément à la modification partielle de l'article 16 de la loi du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les Départements et Régions d'Outre-mer qui prévoit une procédure dérogatoire au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le procès verbal provisoire d'état d'abandon manifeste du 10/05/2011 ;
- VU la délibération municipale du 12/05/2014 autorisant Monsieur Le Maire à poursuivre la procédure, à déclarer l'abandon définitif, à engager la procédure d'expropriation et de saisir Monsieur le Préfet pour l'informer ;
- VU le procès verbal définitif d'abandon manifeste du 05/06/2014 ;

Informe qu'un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, sera mis à la disposition du public et consultable au service Habitat Logement aux jours et heures d'ouverture de la Mairie à compter du 26 mai 2015, de même que sur le site internet de la ville : www.ville-anzin.fr.

Le public pourra formuler ses observations dans les conditions précisées par la délibération du conseil municipal du 30 mars 2015 (article L2243-4 du CGCT).

Fait à Anzin, le 7 mai 2015

Le Maire,



Pierre-Michel BERNARD